

Convocation à l'assemblée générale annuelle

Conformément à l'article 13 des statuts, je vous invite à participer à l'assemblée générale ordinaire annuelle de **la chorale « Chante Joie »**, qui se tiendra le jeudi 6 février 2025 à 19h15 à la maison des associations rue de Wicardenne à Boulogne sur mer.

Ordre du jour

1. Émargement de la liste des présents et vérification des mandats (procurations) par le Secrétaire de séance.
L'Assemblée Générale ordinaire ne pourra se tenir et délibérer qu'à condition de représenter plus de la moitié des membres de l'association.
2. Le président de séance est le Président en titre de l'association (art 13 des Statuts)
3. Approbation du rapport moral présenté par le président (traditionnellement, vote à main levée).
4. Approbation du rapport d'activités présenté par le Chef de Chœur (traditionnellement, vote à main levée).
5. Approbation du rapport financier présenté par le trésorier et approbation des comptes de l'exercice clos le 31 Déc. 2024 (traditionnellement, vote à main levée).
6. Élection des membres du conseil d'administration (**vote à bulletin secret**). 3 membres sortants (Chantal Vasseur, José Duvauchelle, Richard Seillier). Les bulletins de vote seront remis lors de l'émergence de la liste de présence.
7. Questions diverses

Les membres désirant présenter leur candidature comme nouveaux administrateurs, doivent se manifester dès maintenant auprès du Président par courrier (Hervé HENON au 28, Chemin du Crocq 62360 Baincthun ou de préférences par mail (president@chorale-chantejoie-boulognesurmer.fr) et ce, jusqu'au vendredi 31 janvier 2025 **inclus**. Je vous rappelle qu'en cas d'empêchement, vous pouvez vous faire représenter par un autre membre de l'association muni d'un pouvoir régulier (procuration jointe), conformément aux dispositions de l'article 13 des statuts, étant précisé qu'aucun membre ne peut cumuler plus de 2 mandats et que, par application de l'article 13 des statuts, les résolutions proposées ayant le caractère de décisions ordinaires, sont adoptées à la **majorité (*)** des membres présents ou représentés. Je vous rappelle aussi que **seuls les membres à jour de leur cotisation** peuvent participer à l'assemblée générale en vertu de l'article 13 des statuts.

Fait à Boulogne-sur-Mer le 12 décembre 2025

Le Secrétaire : Yves Marchand

(*) Majorité des membres présents (plus procurations) dite majorité simple ou relative : signifie que les votes favorables doivent l'emporter sur les votes opposés.

Pièces jointes : Procuration, candidature, statuts, règlement intérieur, livret d'accueil.